



**NEW BRUNSWICK
REGULATION 2004-142**

**under the
ASSESSMENT ACT
(O.C. 2004-533)**

Filed December 23, 2004

1 *New Brunswick Regulation 84-6 under the Assessment Act is amended by adding after section 2 the following:*

2.01(1) The following property or portions or components of property fall within the ambit of paragraph (a) of the definition “real property” in section 1 of the Act but do not fall within the ambit of paragraph (e) of that definition:

- (a) any lighting standard and any lighting fixture attached to it;
- (b) any of the following improvements or alterations to land:
 - (i) clearing, grubbing, excavation, infilling, levelling or grading,
 - (ii) any roadway, paving, concrete slab, walkway, curbing, fencing or retaining wall,
 - (iii) any privately-owned water supply system, fire protection system, storm drainage system or sanitary sewerage system that is lo-

**RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 2004-142**

**établi en vertu de la
LOI SUR L'ÉVALUATION
(D.C. 2004-533)**

Déposé le 23 décembre 2004

1 *Le Règlement du Nouveau-Brunswick 84-6 établi en vertu de la Loi sur l'évaluation est modifié par l'adjonction, après l'article 2, de ce qui suit :*

2.01(1) Les biens ou les parties ou éléments des biens suivants tombent dans la sphère d'attributions de l'alinéa a) de la définition « biens réels » à l'article 1 de la Loi mais ne tombent pas dans la sphère d'attribution de l'alinéa e) de cette définition :

- a) tout lampadaire et tout appareil d'éclairage qui y est rattaché;
- b) toute amélioration ou modification suivante apportée à un terrain :
 - (i) déboisement, défrichage, excavation, remplissage, nivellement ou terrassement de mise à niveau,
 - (ii) chaussée, pavage, dalle de béton, allée piétonnière, bordures de chaussée, clôture ou mur de soutènement,
 - (iii) tout système d'approvisionnement en eau, système de protection contre les incendies, réseau pluvial ou réseau d'égouts pour

cated on the land and provides service to the land,

(iv) any improvement designed to provide for the drainage or collection of water or other fluids, including water and other fluids that are generated from manufacturing or processing activities that occur on the land, and

(v) any privately-owned water supply pipe line;

(c) any containment structure associated with the storage of materials or by-products, including those that provide protection against spillage of materials or by-products; and

(d) any fish holding tank used in the aquaculture industry.

2.01(2) The following property or portions or components of property fall within the ambit of paragraph (b) of the definition “real property” in section 1 of the Act but do not fall within the ambit of paragraph (e) of that definition:

(a) any elevator, escalator, manlift or pit, regardless of whether it also provides a service to any manufacturing or processing carried out within the building or structure;

(b) any service platform or catwalk fully or partially attached to or supported by a building or structure, regardless of whether it also provides a service to any manufacturing or processing carried out within the building or structure;

(c) any system for providing heating, plumbing, lighting, ventilation, air-conditioning, communications, security or fire protection, regardless of whether it also provides a service to any manufacturing or processing carried out within the building or structure;

(d) service piping located within a building or structure and for the distribution of oxygen, acet-

eaux usées d'appartenance privée qui est situé sur le terrain et qui dessert le terrain,

(iv) toute amélioration conçue pour assurer le drainage ou le captage de l'eau ou d'autres liquides, y compris l'eau et les autres liquides provenant des activités de fabrication ou de transformation exécutées sur le terrain,

(v) tout pipeline d'alimentation d'eau d'appartenance privée;

c) toute construction de confinement associée au stockage de matières ou de sous-produits, y compris celle qui offre une protection contre le déversement de matières ou de sous-produits;

d) tout réservoir à poissons utilisé dans l'industrie de l'aquaculture.

2.01(2) Les biens ou les parties ou éléments des biens suivants tombent dans la sphère d'attributions de l'alinéa b) de la définition « biens réels » à l'article 1 de la Loi mais ne tombent pas dans la sphère d'attribution de l'alinéa e) de cette définition :

a) tout ascenseur, escalier roulant, monte-personne ou fosse, peu importe s'il dessert également toute fabrication ou transformation effectuée dans le bâtiment ou la construction;

b) toute plate-forme de service ou passerelle entièrement ou partiellement rattachée à un bâtiment ou à une construction ou supportée par un bâtiment ou une construction, peu importe si elle dessert également toute fabrication ou transformation effectuée dans le bâtiment ou la construction;

c) tout système de chauffage, de plomberie, d'éclairage, de ventilation, de climatisation d'air, de communication, de sécurité ou de protection contre les incendies, peu importe s'il dessert également toute fabrication ou transformation effectuée dans le bâtiment ou la construction;

d) les tuyauteries de service situées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction et servant à

ylene, carbon dioxide, compressed air or other consumable gases, regardless of whether it also provides a service to any manufacturing or processing carried out within the building or structure;

(e) any building or structure, excluding any dry kiln, that provides shelter for people, plant or moveable property regardless of whether such building or structure was designed to accommodate a specific activity, use or function;

(f) any boiler room, penthouse or work area that has been incorporated or integrated into a structure that is not subject to assessment under the Act;

(g) any piling providing support for or forming part of any structure that is subject to assessment under the Act;

(h) any control room or control booth, including those located within a building or structure;

(i) any prefabricated or portable building or structure used for purposes for which real property is ordinarily used, including those located within a building or structure;

(j) any lighting standard and any lighting fixture attached to it;

(k) any of the following improvements or alterations to land:

(i) clearing, grubbing, excavation, infilling, levelling or grading,

(ii) any roadway, paving, concrete slab, walkway, curbing, fencing or retaining wall,

la distribution d'oxygène, d'acétylène, de dioxyde de carbone, d'air comprimé ou d'autres gaz de consommation, peu importe si elles desservent également toute fabrication ou transformation effectuée dans le bâtiment ou la construction;

e) tout bâtiment ou toute construction, à l'exclusion de tout séchoir à bois, qui sert à abriter des personnes, de l'équipement ou des biens mobiliers, peu importe si ce bâtiment ou cette construction a été conçu pour une activité, une utilisation ou une fonction précise;

f) toute chaufferie, tout appentis ou tout espace de travail qui a été incorporé ou intégré à une construction ne faisant pas l'objet d'une évaluation en vertu de la Loi;

g) tout pilotis qui soutient une construction faisant l'objet d'une évaluation en vertu de la Loi ou qui en fait partie;

h) toute salle de commande ou cabine de contrôle, y compris celles qui sont situées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction;

i) toute construction ou tout bâtiment préfabriqué ou transportable utilisé à des fins pour lesquelles des biens réels sont ordinairement utilisés, y compris ceux qui sont situés à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction;

j) tout lampadaire et tout appareil d'éclairage qui y est rattaché;

k) toute amélioration ou modification suivante apportée à un terrain :

(i) déboisement, défrichage, excavation, remplissage, nivellement ou terrassement de mise à niveau,

(ii) chaussée, pavage, dalle de béton, allée piétonnière, bordures de chaussée, clôturage ou mur de soutènement,

- (iii) any privately-owned water supply system, fire protection system, storm drainage system or sanitary sewerage system that is located on the land and provides service to the land,
- (iv) any improvement designed to provide for the drainage or collection of water or other fluids, including water and other fluids that are generated from manufacturing or processing activities that occur on the land, and
- (v) any privately-owned water supply pipe line;
- (l) any service tunnel, bunker or underground structure that provides shelter for people, plant or moveable property;
- (m) any conveyor housing, gallery or transfer house, including associated structural support systems;
- (n) mixing and blending tanks located at an oil refinery and used in whole or in part for the containment or storage of materials, regardless of whether agitation, mixing, blending, application of heat, finishing of product or other activities occur in those tanks;
- (o) storage tanks located at a pulp mill, paper mill or pulp and paper mill and used in whole or in part for the containment or storage of pulp or stock slurries and other liquids and materials, regardless of whether agitation, mixing, blending, application of heat or other activities occur in those tanks;
- (p) any water filtration tank, chest or cell incorporated or integrated into or forming part of a building;
- (q) any containment structure associated with the storage of materials or by-products, including those that provide protection against spillage of materials or by-products;
- (iii) tout système d'approvisionnement en eau, système de protection contre les incendies, réseau pluvial ou réseau d'égouts pour eaux usées d'appartenance privée qui est situé sur le terrain et qui dessert le terrain,
- (iv) toute amélioration conçue pour assurer le drainage ou le captage de l'eau ou d'autres liquides, y compris l'eau et les autres liquides provenant des activités de fabrication ou de transformation exécutées sur le terrain,
- (v) tout pipeline d'alimentation d'eau d'appartenance privée;
- l) tout tunnel de service, casemate ou construction souterraine qui sert à abriter des personnes, de l'équipement ou des biens mobiliers;
- m) toute boîte de transfert, toute galerie et tout boîtier de transfert de transporteur, y compris les systèmes de support de structure associés;
- n) réservoirs à brassage et mélange situés à une raffinerie de pétrole et utilisés entièrement ou partiellement pour le confinement ou le stockage de matières, peu importe si l'agitation, le brassage, le mélange, l'application de chaleur, la finition de produits ou autre activité a lieu dans ces réservoirs;
- o) réservoirs de stockage situés à une usine de pâtes, à une usine de papiers ou à une usine de pâtes et papiers, et utilisés entièrement ou partiellement pour le confinement ou le stockage de pâtes ou de pâtes liquides et d'autres liquides et matières, peu importe si l'agitation, le brassage, le mélange, l'application de chaleur ou autre activité a lieu dans ces réservoirs;
- p) tout réservoir, cuvier ou bassin de filtration des eaux incorporé ou intégré dans un bâtiment ou qui en fait partie;
- q) toute construction de confinement associée au stockage de matières ou de sous-produits, y compris celle qui offre une protection contre le déversement de matières ou de sous-produits;

(r) any boiler contained within a central heating plant that provides service to other buildings;

(s) any back-up generator that is affixed to land or buildings and that provides service to buildings; and

(t) any fish holding tank used in the aquaculture industry.

2 This Regulation comes into force on January 1, 2005.

r) toute chaudière qui se trouve à l'intérieur d'une installation de chauffage central qui assure le fonctionnement d'autres bâtiments;

s) toute génératrice de secours qui est fixée au terrain ou aux bâtiments et qui assure le fonctionnement des bâtiments;

t) tout réservoir à poissons utilisé dans l'industrie de l'aquaculture.

2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.